

N° DEC-2023/03

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DES HERMINES » UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS POUR L'ACCUEIL DU SPECTACLE « LE SYNDROME DE L'ECOSSAIS »**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

**VU** la convention proposée par l'association « LA COMPAGNIE DES HERMINES » ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention proposée par l'association « LA COMPAGNIE DES HERMINES » (*sise 10 allée des Hermines – 91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX*), relative à la représentation du spectacle « LE SYNDROME DE L'ECOSSAIS » qui aura lieu le samedi 11 mars 2023 à la salle J.B. Corot ;

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant de la participation aux frais du spectacle s'élève à 450 € net (*quatre cent cinquante euros*) ;

**ARTICLE 3 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un *donner acte*. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 4 :** Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 5 janvier 2023

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

10 JAN. 2023

Le Maire

Patrick RAUSCHER

